



BS\_2023\_18

## **DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à neuf heures trente, se sont réunis sur convocation adressée le sept avril deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### **PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):**

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Frédéric MILLET

**Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 8      Votants : 8      Pouvoir : 0**

#### **A DISTANCE (visioconférence) :**

M. Frédéric LAUNAY et Mme Edith MARGUIN

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean-Marc JOUNIER et Fabrice SANCHEZ

## AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 2019 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Par délibération du 24 avril 2019, le bureau syndical a autorisé la signature de neuf lots géographiques de l'accord cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux programmables et non programmables.

Les titulaires des lots 1 « ANCENIS » (SETEC HYDRATEC), 5 « PAYS DE LA MEE » (SCE), 6 « PAYS DE RETZ » (SCE), 7 « PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS - GUEMENE PENFAO » (ARTELIA) et 8 « VAL ST MARTIN – CCSE » (ARTELIA) de l'accord-cadre ont été consultés afin de remettre une offre dans la limite des taux et délais plafonds de l'accord cadre et de conclure un marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre complète du programme annuel de l'année 2024.

Le tableau détaillé de ces marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

### Le Bureau Syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre attribué par la Commission d'appel d'offres du 24 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE à l'unanimité :

**- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2024 des lots géographiques suivants et prendre toute décision relative à leur exécution et à leur règlement :**

Lot n°	Territoire	Titulaire de l'accord cadre	Montant Travaux P2024 objet du présent MS (hors bons de commande)	honoraires	levés topo	Total HT Tranche ferme	Total HT (TF + TO)
1	ANCENIS	SETEC HYDRATEC	1 493 000 €	53 748,00 €	1 103,13 €	54 851,13 €	58 825,87 €
5	PAYS DE LA MEE	SCE	1 743 000 €	62 748,00 €	1 518,52 €	64 266,52 €	68 844,17 €
6	PAYS DE RETZ	SCE	1 508 500 €	51 289,00 €	1 998,58 €	53 287,58 €	57 865,23 €
7	PONCHATEAU GUEMEN	ARTELIA	1 833 000 €	73 320,00 €	4 734,02 €	78 054,02 €	81 068,57 €
8	VAL SAINT MARTIN / CCSE	ARTELIA	396 000 €	20 275,20 €	908,83 €	21 184,03 €	24 198,58 €
<b>TOTAL HT 2024 (travaux canalisations)</b>			<b>6 973 500 €</b>	<b>261 380,20 €</b>	<b>10 263,08 €</b>	<b>271 643,28 €</b>	<b>290 802,42 €</b>

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS\_2023\_18-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel BRARD

BS\_2023\_18

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 14/04/2023
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 14/04/2023
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.